

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/02/05/2019010859/justel>

Dossier numéro : 2019-02-05/08

Titre

5 FEVRIER 2019. - Arrêté royal remplaçant l'annexe de l'arrêté royal du 16 avril 2018 déterminant les conditions des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 19-02-2019 page : 17239

Entrée en vigueur : 01-03-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 16 avril 2018 déterminant les conditions des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, l'annexe est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le ministre qui a les Assurances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N. Annexe à l'arrêté royal du 16 avril 2018 déterminant les conditions des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs : Conditions minimales des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

(NOTE : pour l'annexe, voir 2019-02-05/09)